

COMMUNE D'ARCHAMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° DE20210041

Le seize juin deux-mille vingt et un, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne RIESEN, Maire.

Date de convocation: Le 11 juin 2021

Présents : RIESEN Anne, ZAMOFING David, BEN OTHMANE Solenn, DODE Florence, HERLEMONT Nathalie, SILVESTRE Olivier, BAUDRION Philippe, BOUQUET Ginette, CHAREYRE Véronique, ZORITCHAK Gaëtan, PFEIFLE Martin, KHAROUA Cyril, LE SCODAN Aurore, SCHOWB Brigitte, BAUDET Maryse, DUSSETIER Thiery, MEDDEB Montassar.

Absents excusés : GIRONDE Christophe, CHENAUD Catherine, CHARBONNIER Marc, PECH Adeline, BOLLIET Mikaël, RIVAIL Lucie.

Secrétaire de séance : PFEIFLE Martin

Pouvoirs :

- Christophe GIRONDE a donné pouvoir à Anne RIESEN
- Catherine CHENAUD a donné pouvoir à Nathalie HERLEMONT
- Marc CHARBONNIER a donné pouvoir à Solenn BEN OTHMANE
- Adeline PECH a donné pouvoir à Nathalie HERLEMONT
- Lucie RIVAIL donne pouvoir à Cyril KHAROUA.

Délibération relative arrêtant le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire rappelle que la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (ci-après PLU) a été initiée par l'arrêté n° AR2021-009 en date du 26 janvier 2021 avec les objectifs suivants :

- Réduction du CES dans les zones Ub, Uv et Uh ;
- Précision apportée sur la définition du CES ;
- Réduction de la hauteur dans la zone Ub ;
- Précision sur la hauteur dans la zone Uv selon la typologie de la toiture (plate ou à pentes) ;
- Augmentation du coefficient d'espace vert dans les zones Ub, Uv et Uh ;
- Réduction des reculs par rapport à la RD 18 (côté ruisseau de l'Arande) ;
- Modification des règles de stationnement ;

- Complément à la règle sur les espaces verts avec obligation de planter des arbres de haute tige dans les zones Ut et 1AUt ;
- Corrections de différents points mineurs du règlement et de quelques coquilles ;
- Mise à jour des annexes sanitaires, volet eaux pluviales.

Suite à cet arrêté, plusieurs réunions de travail ont eu lieu pour donner lieu au dossier de projet de modification du PLU, qui doit être à présent arrêté par le Conseil municipal. Madame le Maire rappelle que les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Madame le Maire présente le projet de PLU, composé du règlement modifié.

Madame le Maire rappelle également que conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme,

Par ailleurs, conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et aux communes limitrophes, puis soumis ultérieurement à enquête publique.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté n° AR2021-009 du 26 janvier 2021 prescrivant la modification n°1 du PLU et précisant les objectifs poursuivis,

Vu le projet de modification du PLU;

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Le Conseil Municipal :

- **ARRETE** le projet de modification du PLU de la commune d'Archamps tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le Conseil municipal considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.
- **PRECISE** que le projet de PLU sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées, aux communes limitrophes et aux EPCI qui en ont fait la demande ;
- **DIT** que conformément à l'article L. 132-12 du Code de l'urbanisme les associations locales d'usagers et les associations agréées peuvent être consultées à leur demande sur le projet de PLU,
- **DIT** qu'à l'issue de cette phase de consultation, le PLU sera soumis à enquête publique ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet et fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés
Le Maire,
Anne RIESEN



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte le :
Télétransmis en préfecture le :
Affiché le :